



**☎ : 03.26.67.54.99**

**✉ : [mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)**

## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 11 février 2020**

L'an deux mil vingt, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absent :** Monsieur BALOURDET Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*A été élue secrétaire :* Madame MENISSIER Martine.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1420-2020 : PROJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade avant avis du comité technique :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Maire, avant avis du Comité Technique, propose à l'assemblée :**

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **ADOpte :**

- à l'unanimité des présents

**La proposition qui sera présentée au Comité Technique Paritaire ci-dessus,**

### **1421-2020 : Cadeau de retraite de Monsieur Gérald FAUTIER :**

Monsieur FAUTIER Gérald qui occupait le poste d'agent communal au grade d'adjoint technique au sein de la Commune depuis avril 2007, est admis à la retraite à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de lui offrir un cadeau sous forme de bon d'achat pour une valeur de 100€.

Les crédits sont inscrits au compte 623.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux d'entretien paysager sur la Commune :**

Monsieur le Maire présente deux devis concernant l'élagage et l'entretien d'arbres et arbustes situés près de l'aire de jeux ainsi qu'à l'angle du chemin des vignes et de la route nationale. Ces devis seront étudiés par la Commission environnement afin d'en déterminer l'urgence et le mode d'exécution.

#### **Eclairage public de « l'impasse de la Fontaine » :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis établi par l'entreprise Pierre Electricité concernant le remplacement des ampoules des réverbères de l'impasse de la Fontaine par des leds. Ce dernier

s'élève à 1268€ TTC. Les travaux ne demeurant pas une priorité, les travaux ne s'effectueront pas cette année.

**Eclairage public sur la l'ancienne RN44 :**

En ces temps difficiles, la préoccupation actuelle du conseil municipal étant de faire des économies tout en continuant à réaliser des projets d'investissement, la question de conserver un éclairage de nuit sur la RN 44 se pose.

D'autant, qu'il est indispensable de faire installer 3 nouveaux réverbères devant les récentes habitations de la RN44.

Monsieur Giovanni, représentant de la Commune au SIEM, évoque l'obsolescence de notre éclairage public et l'incohérence des espacements des réverbères. Il évoque, d'ici 2 à 3 ans, l'obligation de se mettre en conformité avec un éclairage moins énergivore et plus régulier dans son positionnement sur le domaine public. Dans l'attente de prendre une réelle décision concernant l'amplitude horaire de l'éclairage public sur l'ancienne 44, il est demandé à Monsieur le Maire de voir pour estimer le montant actuel des consommations de l'éclairage public sur l'ancienne 44 et de positionner un point lumineux d'attente pour éclairer les nouvelles constructions.

**Echange de parcelle ou convention amiable :**

Monsieur ROUSSEL de la Commune de MONCETZ-LONGEVAS est propriétaire d'une parcelle sur notre Commune. Cette dernière est située en limite de propriété d'une de nos parcelles ayant une superficie de 90 m<sup>2</sup>. Monsieur ROUSSEL envisage de clôturer sa parcelle pour y introduire des chevaux, mais le découpage parcellaire est contraignant et ce dernier demande, afin d'établir un découpage plus rectiligne, un échange de parcelle d'une valeur de 90 m<sup>2</sup> ou un accord sous forme d'une convention, autorisant la clôture de notre parcelle de 90 m<sup>2</sup> avec la sienne.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à rédiger une convention concernant la clôture des 90 m<sup>2</sup> de terrain communal avec le terrain de Monsieur ROUSSEL, à condition que cela demeure règlementaire et que la clôture soit légère et amovible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

Fait à Chepy, le 28 février 2020

Le Maire,

J. ROUSSINET